

Le 08 décembre 2020

Objet : Séance du Conseil municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira à **HUIS CLOS** le :

Lundi 14 décembre 2020 à 20 heures
Salle du Conseil municipal

Ordre du jour :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Résidence du Vert Buisson : Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain en vue de sa cession
- Décision modificative
- Police municipale : rupture de convention
- Modification délibération N° 2020.04.1 : Prolongation du délai concernant les tarifs des prestations péri/extra scolaires
- Régulation et extinction de l'éclairage public
- Projet d'installation de tour de radio téléphonie sur emprise communale par l'Entreprise CELLNEX
- Projet d'installation de tour de radio téléphonie sur emprise communale par entreprise FREE MOBILE

- Affaires diverses

Veillez-vous munir de stylo et de feuilles blanches

Je vous prie de croire, «identité» **«Cher»**, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Françoise Chancel

Convocation adressée à :
Thierry Bioret, Jean-Pierre Boucher,
Catherine Denoyelle, Danielle Descombes, Jacques Fournier,
Marjolaine Haffner, Hélène Jean-Baptiste,
Sébastien Leconte, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Alain Moll
Sylvie Sohier, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

Procès-verbal Séance du 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt le 14 décembre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **Chancel**, Maire.

Date de convocation	:	8 décembre 2020
Nombre de membres en exercice	:	15
Nombre de membres présents	:	14
Nombre de membres excusés	:	1
Nombre de membres non excusés	:	
Nombre de membres votants	:	15

Présents : Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danièle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Marjolaine **Haffner**, Hélène **Jean-Baptiste**, Sébastien **Leconte**, Corinne **Manchon**, Alain **Moll**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**.

Absent(e)s excusé(e)s : Arnauld **Voisin** (pouvoir à Françoise **Chancel**).

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

En raison de la situation sanitaire, Madame Le Maire demande à l'assemblée si elle désire que la séance se déroule à huis clos. Celle-ci est approuvée à **l'unanimité**.

Monsieur Jacques **Fournier** donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 10 novembre 2020, celui-ci est approuvé à **l'unanimité**.

Madame Le Maire demande à l'assemblée de retirer la délibération N°4 à savoir : Police municipale : rupture de convention, à l'unanimité le conseil municipal donne son accord

Délibération n° 1 : Tableau des effectifs : Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal

Déroulement de la séance à huis clos

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, titulaire, à temps complet, pour exercer les fonctions d'entretien des équipements municipaux, de la voirie et des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Décide la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, de la filière technique, titulaire, à temps complet. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 526.

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois :

Emplois titulaires aux 1^{er} janvier 2021

Cadre des emplois	Catégorie	Effectif avant modification	Effectif après modification	Temps complet	Temps non complet
Attaché	A	1	1	1	0
Adjoints Administratifs	C	2	2	2	0
Adjoints techniques	C	5	5	5	0
Agent de maîtrise principal	C	0	1	1	0

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Dit Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Délibération n °2 : Résidence du Vert Buisson – Déclassement d'une partie de la parcelle AB 43

Déroulement de la séance à huis clos

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une partie (400 m²) de la parcelle AB 43, d'une contenance de 4081 m². Dans les faits cette surface de 400 m² est désaffectée, mais aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement. Dès lors, préalablement à la vente, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

Considérant qu'une partie de ce bien, soit 400 m², n'a jamais été affecté à un service public, ni à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de cette parcelle de 400 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Constate la désaffectation de la parcelle de 400 m²,

Décide du déclassement de la parcelle précitée du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 3 : Décision modificative

Déroulement de la séance à huis clos

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget pour l'exercice 2020, adopté le 24 juin 2020,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2020,

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article 6135	services extérieurs	+ 2 179,00€
Article 66111	Intérêt d'emprunt	+ 821,00 €
Article 6761	Différence sur réalisations d'actif	- 3 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Article 1641	Emprunt en capital	+ 200 420,00 €
--------------	--------------------	----------------

Recettes :

Article 1641	Emprunt en capital	+ 200 000,00 €
Article 10226	Taxe d'aménagement	+ 420,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Autorise la décision modificative, exercice 2020, mentionnée ci-dessus.

Délibération n° 4 : Modification délibération N°2020.04.1 : Prolongation du délai concernant les tarifs des prestations péri/extrascolaire

Déroulement de la séance à huis clos

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs concernant les prestations extra/périscolaires votés par la délibération N° 2020.04.1, le 24 juin 2020 devaient être appliqués pour la période du 31 août 2020 au 31 décembre 2020.

Madame le Maire propose à l'assemblée de prolonger ces tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention(s) : Sébastien LECONTE

Décide de prolonger le délai concernant les tarifs des prestations péri/ scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Délibération n°5 : Régulation et extinction de l'éclairage public

Déroulement de la séance à huis clos

Le Maire,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article 22-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle

2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la Mesure 8 du Pacte de Transition, signé par la Commune le 17 juin 2020, par lequel la Commune s'engage à « faire respecter la législation sur l'éclairage la nuit » ;

Considérant que l'amplitude d'éclairage public est excessive au regard de la luminosité naturelle,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie et sur la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Propose que les horloges actuellement en place soient réglées dès que possible de manière à déclencher l'éclairage 45 minutes après l'heure du coucher du soleil et à l'éteindre 30 minutes avant l'heure du lever du soleil,

Propose que l'éclairage public soit éteint, sur l'ensemble du territoire communal du lundi au dimanche, de minuit à 5h00 du matin, qu'un registre soit ouvert en mairie pendant deux mois à compter de l'application de la mesure de façon à recueillir les commentaires des Tremblaysiennes et des Tremblaysiens, que l'information fasse l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : 9

Contre : Alain MOLL, Marjolaine HAFFNER, Thierry BIORET, Sébastien LECONTE, Françoise SOULAIRE

Abstention(s) : Corinne MANCHON

Décide d'acter que la mesure d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, pendant la plage horaire peu fréquentée par la population est à mettre en place

Propose d'attendre d'avoir plus d'éléments sur la régulation de l'éclairage public pour la mise en œuvre effective durant l'année 2021.

Délibération n° 6 : Projet d'installation de tour de radio téléphonie sur emprise communale par l'entreprise CELLNEX

Déroulement de la séance à huis clos

Madame le Maire invite monsieur Alain MOLL à présenter le projet de la société CELLNEX de pouvoir installer un pylône en remplacement de celui d'éclairage dans l'emprise du complexe sportif communal.

Ce projet a été présenté à la population lors de la réunion publique du 9 octobre 2020, une justification de la mauvaise qualité de couverture a été fournie par l'opérateur Bouygues télécom.

Elle précise que la convention mise à disposition de cette parcelle a un intérêt financier pour la commune, le montant estimé est de 10 000 € par an pendant 12 ans.

Le maire demande l'avis du Conseil municipal quant à cette éventuelle mise à disposition en précisant que toute construction reste soumise à déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre(s) : Fadela PINON, Catherine DENOYELLE, Sylvie SOHIER

Abstention(s) : Françoise CHANCEL, Jacques FOURNIER, Arnaud VOISIN, Sébastien LECONTE

Approuve la mise à disposition de cette parcelle du domaine communal.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette mise à disposition.

Délibération n° 7 : Projet d'installation de tour de radio téléphonie sur emprise communale par l'entreprise FREE MOBILE

Déroulement de la séance à huis clos

Madame le Maire invite monsieur Alain MOLL à présenter le projet de la société Free Mobile de pouvoir installer un pylône dans l'emprise du terrain communal cadastré ZH8 chemin de l'étang.

Ce projet a été présenté à la population lors de la réunion publique du 9 octobre 2020, une justification de la mauvaise qualité de couverture a été fournie par l'opérateur Free Mobile.

Elle précise que la convention mise à disposition de cette parcelle a un intérêt financier pour la commune, le montant estimé est de 10 000€ par an pendant 12 ans.

Le maire demande l'avis du Conseil municipal quant à cette éventuelle mise à disposition en précisant que toute construction reste soumise à déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre(s) : Fadela PINON, Catherine DENOYELLE, Sylvie SOHIER

Abstention(s) : Françoise CHANCEL, Jacques FOURNIER, Arnaud VOISIN, Sébastien LECONTE

Approuve la mise à disposition de cette parcelle du domaine communal.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette mise à disposition.

Affaires diverses :

- Le Maire, Françoise CHANCEL, à signé la charte Zéro Phyto, avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) représenté par Jacques BONISSEAU (Directeur du PNR) et Mme CALVARIN Anaïg (Chargée de mission au PNR). La commune est la vingtième à acter son engagement dans cette démarche
- Expérimentation en accord avec les services du département, de la mise en place d'un sens unique pour la circulation des véhicules, pour une durée de 3 mois à partir de mars 2021, sur la Grande Rue.
- Rupture anticipée de la convention concernant la mise en commun des agents de police municipale à partir du 31 décembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30

Le Maire,
Françoise **Chancel**

Thierry **Bioret**

Jean-Pierre **Boucher**

Catherine **Denoyelle**

Danièle **Descombes**

Jacques **Fournier**

Marjolaine **Haffner**

Hélène **Jean-Baptiste**

Sébastien **Leconte**

Corinne **Manchon**

Fadela **Pinon**

Alain **Moll**

Sylvie **Sohier**

Françoise **Soulaire**